

Lorsque le projet y a été soumis, les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement visées à la section première du chapitre 2 du titre II du code de l'environnement et le cas échéant les avis de l'autorité environnementale sont disponibles :

- Pour les projets de la MEL : au siège de la MEL ou sur le site internet de la MEL <http://www.lillemetropole.fr/mel.html>
- Pour les autres projets : le ministère de la transition écologique a mis en place une plateforme de consultation des projets sur le site <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-projets-soumis-a-l-etude-d-impact-a3224.html> et pour les avis émis par l'autorité environnementale sur le site de la DREAL Haut de France <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Consultation-des-avis-examens-au-cas-par-cas-et-decisions-> ou sur le site du conseil général de l'environnement et du développement durable <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>